



Dossier Unique d'Inscription au service de l'Enfance et de la Jeunesse:

Périscolaire, Pause Méridienne, CALE (Centre d'Accueil et de Loisirs Extrascolaires), Aide aux devoirs, Transport scolaire.

Année scolaire 2011 /2012

Le suivi administratif de tous ces services est effectué au sein du pôle de Développement, Social, Educatif et Sportif (D.S.E.S.) 14, Place de la mairie

- 03.44.56.81.09.
- dses.accueil@saintleudesserent.fr

ouvert du lundi au vendredi :

- 8 heures 30 / 12 heures
- 13 heures 30 / 17 heures (le mardi, en période scolaire, de 15 heures à 17 heures).

Les services énumérés ci-dessus répondent à un réel besoin des familles.

Afin d'envisager la journée de l'enfant dans sa globalité et d'articuler ces différents temps d'accueil dans un projet cohérent, la municipalité a souhaité les regrouper dans un projet pédagogique commun.

- L'inscription se fait sur un dossier unique à retirer et à retourner au pôle DSES. Il peut également être téléchargé sur le site de la ville (www.saintleudesserent.fr) ainsi que les plannings d'inscription pour le CALE.

Ce dossier sera enregistré une seule fois dans l'année (de Juillet 2011 à Juin 2012) sur la base des tarifs municipaux décidés en Juin 2010.

En revanche, au mois de janvier 2012, ce que vous aurez à payer pourra être modifié du fait de la prise en compte par la CAF de vos ressources de l'année précédente.

- Il est nécessaire de nous prévenir en cas de **tout changement** susceptible de modifier les informations contenues dans votre dossier.

Nos objectifs sont de :

- permettre à la majorité des familles de bénéficier des services en fonction de ses besoins et dans le respect des projets pédagogiques
- garantir l'accueil des enfants dans de bonnes conditions
- assurer une meilleure adéquation entre le nombre d'enfants et le nombre d'encadrants.
- éviter le gaspillage en commandant le nombre de repas correspondant aux enfants présents

Ces missions nous imposent d'être rigoureux et responsables ensemble.

- **Les absences individuelles éventuelles donnent lieu à facturation sauf :**
 1. maladie (au-delà de la première journée : délai de carence) justifiée par un certificat médical,
 2. sortie scolaire dont nous sommes informés à l'avance,
 3. absence de l'enseignant, prévenir le service le jour même.
- En cas d'absence non signalée, le service correspondant est facturé sur la base du tarif « inscription ponctuelle ».

- Le non-respect des règles d'inscription et de fonctionnement des services sera suivi d'un entretien avec la famille. En cas de manquement récurrent à ces dernières, une exclusion temporaire pourra être prononcée, si nécessaire.

La sécurité :

- Le respect des horaires est impératif.
- Les enfants doivent être pris en charge par les parents ou la personne dûment habilitée à l'issue du service.
- Tout départ inhabituel de l'enfant doit être également signalé. Une décharge sera signée par le responsable de l'enfant avant de quitter les lieux.
- Les objets de valeur sont interdits. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou détérioration d'objets ou de bijoux.
- Les enfants ne doivent pas avoir d'objets dangereux en leur possession.
- Pour les mini-camps des vacances d'été, il est conseillé aux parents de marquer les vêtements des enfants.

L'hygiène :

- L'enfant présentant une maladie contagieuse (fièvre, conjonctivite, impétigo...), ou une blessure handicapante (plâtre, entorse etc...) ne pourra pas être accepté.
- En cas de « petit incident » l'enfant est changé. Les parents doivent ramener rapidement le linge prêté.
- Les enfants doivent avoir une tenue adaptée aux conditions climatiques (casquette obligatoire en période chaude)

Le Comportement :

- Les enfants sont tenus de respecter le personnel, les locaux et le matériel mis à leur disposition.
- Toute dégradation volontaire ou malveillance constatée sera à la charge du responsable légal de l'enfant.
- Les enfants doivent vivre dans le respect de l'autre. Tout acte de violence, d'agressivité ou de malveillance doit être proscrit.
- En cas d'indiscipline avérée, la municipalité a mis en place des fiches remplies par le personnel. Si le comportement d'un enfant fait l'objet de remarques, la famille en est avertie par téléphone. En cas d'incidents répétés, la famille est reçue par l'adjoint au maire chargé de l'Education et de la Jeunesse et un responsable de service afin de remédier au problème posé. Si malgré cet entretien avec sa famille, l'enfant ne change pas de comportement, une rencontre est alors proposée avec Monsieur le Maire et une exclusion temporaire peut alors être décidée si nécessaire. Des exclusions définitives peuvent être également possibles mais une solution alternative est toujours recherchée avant cela.

Documents à compléter ou à fournir pour toute inscription :

- dossier d'inscription par enfant
- photocopie du livret de famille (une seule fois pour la même famille)
- attestation d'assurance en cours de validité concernant l'enfant
- jugement de divorce le cas échéant
- les règlements intérieurs des services utilisés dûment signés
- la fiche sanitaire (pour les inscriptions au Centre de Loisirs)
- le carnet de santé de l'enfant avec les vaccinations obligatoires à jour
- autorisation de prélèvement (disponible au service) si vous optez pour un prélèvement direct sur votre compte bancaire

La municipalité doit être avertie en cas de prise de médicaments ou de recommandations médicales particulières (voir page 4). La famille doit alors fournir le Projet d'Accueil Individualisé établi par un médecin (P.A.I).

Afin de vous simplifier les démarches, merci de vous munir de l'ensemble des documents nécessaires, lors de l'inscription au pôle DSES. Les photocopies seront faites sur place et vous saurez aussitôt si votre dossier est complet.

Les différents modes de tarifications :

- Abonnement annuel : 1 ou plusieurs jours fixes par semaine sur toute l'année
- Abonnement trimestriel : 1 ou plusieurs jours fixes dans le trimestre
- Abonnement mensuel : selon un planning donné le 20 du mois précédent et correspondant au moins à 50% du temps d'accueil mensuel (nombre de jours scolaires ou nombre de jours de vacances)
- Inscription ponctuelle facturée sur la base de 1.5 fois le prix unitaire forfaitaire (48 heures avant la première présence et en fonction des places disponibles).

Les familles rencontrant des difficultés financières pour inscrire leur(s) enfant(s) peuvent solliciter l'aide du service social. Dans ce cas, ne pas hésiter à le signaler au pôle D.S.E.S.

Un dossier sera alors instruit et présenté au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Lorsqu'une famille est obligée d'inscrire ponctuellement son enfant à la restauration scolaire parce qu'il va à **l'aide personnalisée**, le tarif appliqué sera le tarif abonnement. La famille doit dans ce cas le signaler au pôle afin de procéder à son inscription.

Sur le site Internet de la ville, vous pouvez consulter les menus de restauration, mais aussi télécharger les plannings d'inscription au Centre de Loisirs et nous les renvoyer par mail.

Dans le cadre d'une meilleure communication, chaque usager des services municipaux a la possibilité de donner son avis sur leur qualité par l'intermédiaire du site Internet : www.saintleudesserent.fr.

Précisons que la municipalité, comme elle a commencé à le faire pour la restauration scolaire, établira régulièrement des enquêtes de satisfaction afin d'être au plus près des besoins et souhaits des usagers de ses services.

Le règlement des factures doit être effectué auprès de la Trésorerie de Saint-Leu d'Esserent dans un délai maximum d'un mois suivant leur réception.

La possibilité est offerte aux familles de bénéficier du mode de règlement par prélèvement automatique. Dans ce cas, un formulaire d'autorisation de prélèvement valable pour l'année scolaire sera fourni au service lors de l'inscription initiale.

Je soussigné,

Responsable légal de(s) l'enfant(s)

Déclare avoir lu et accepté le présent règlement et s'engage à le respecter :

Le Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :



Fiche de synthèse

Année scolaire 2011 /2012

NOM DE L'ENFANT : **PRENOMS :** **Date de Naissance :**

Adresse :

Code postal : Ville :

Etablissement scolaire :

Classe fréquentée l'année précédente :

PERSONNE N° 1 A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

Nom Prénom : Parenté / Lien :

Tél fixe : Portable :

PERSONNE N° 2 A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

Nom Prénom : Parenté / Lien :

Tél fixe : Portable :

PERSONNE N° 3 A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

Nom Prénom : Parenté / Lien :

Tél fixe : Portable :

- j'accepte de communiquer mon adresse aux associations de parents d'élèves
 j'accepte que la ville utilise mon adresse mail pour l'envoi d'informations municipales
 j'accepte que l'on hospitalise mon enfant en cas d'urgence
 j'accepte que l'on apporte les premiers soins à mon enfant si besoin
 j'accepte que mon enfant soit photographié(e) dans le cadre des parutions municipales (bulletin – site Internet)

Brossage des dents : OUI NON
Projet d'Accueil Individualisé : OUI NON
Repas sans porc : OUI NON
Repas sans viande : OUI NON
Allergies et/ou préconisations médicales : OUI NON Si oui, indiquer lesquelles et fournir un certificat médical :

RESPONSABLE LEGAL :

NOM / Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° Tél fixe : N° Tél. portable :

Adresse mail : @

Nom et adresse de l'employeur :

LIEN DE PARENTE : PERE- MERE - TUTEUR- DASS- AUTRES CAS

SITUATION FAMILIALE : MARIE (E) – VEUF (VE) – CELIBATAIRE – DIVORCE(E) – VIE MARITALE



Service d'accueil périscolaire municipal.

Règlement intérieur

Année scolaire 2011 /2012

Le service périscolaire municipal est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Il a une vocation sociale et éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille. Les enfants sont confiés à des agents d'animation qualifiés. Il est destiné aux parents qui travaillent et qui ont besoin d'un mode de garde avec une amplitude horaire plus importante que les horaires scolaires.

Une initiation à la danse est proposée gratuitement durant le périscolaire du soir. Si vous êtes intéressés, adressez-vous au pôle culture (Téléphone : 03.44.56.05.34).

Ce service est ouvert prioritairement aux habitants de la commune.

- Pour les enfants des écoles maternelles et primaires J.B. CLEMENT, le lieu d'accueil se trouve au restaurant scolaire de l'école primaire situé Avenue de la Commune de Paris. Le téléphone pour joindre le service : 03.44.56.40.81
- Pour les enfants de l'école primaire R. CARBON et J. MACE maternelle, le local périscolaire se trouve au sein de l'école R. Carbon (une salle pour les élèves d'élémentaire et une salle pour les élèves de maternelle). Le téléphone pour joindre le service est le : 03.44.56.65.04

Ce service fonctionne en période scolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

- **le matin avant la classe de 7h30 à 8h30.** L'enfant est accueilli par un personnel qui répond à ses besoins et lui donne la possibilité de profiter d'un moment de loisir, seul ou en groupe, avant l'école. Avec cet accueil, l'enfant peut commencer sa journée de manière plus détendue.
- **le soir après la classe de 16h30 à 18h30.** Après une journée où l'enfant a participé à des travaux collectifs dirigés, le goûter devient d'abord un moment privilégié dans une ambiance calme. Ensuite, l'enfant peut s'exprimer librement et décider du choix de ses activités (activités manuelles, lecture, dessins, temps isolé au calme possible, etc...). Pendant cette période, le personnel encadrant est à son écoute. Les parents peuvent ainsi, à l'issue de leur journée de travail, récupérer leur enfant calme et demander des informations à son sujet auprès de l'équipe d'encadrement.

L'encadrement est de :

- 1 animateur pour 10 enfants de 3 à 6 ans,
- 1 animateur pour 14 jeunes de plus de 6 ans.

TARIFICATION

- **1.52 € pour l'accueil du matin de 7h30 à 8h30**
- **3.55 € pour l'accueil du soir de 16h30 à 18h30 (y compris le goûter)**

Le prix de revient de ce service pour la Mairie est de 3.05 € le matin et 7.10 € le soir

Je soussigné,

Responsable légal de(s) l'enfant(s)

Déclare avoir lu et accepté le présent règlement et s'engage à le respecter :

Le Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :



Service d'accueil périscolaire municipal

Bulletin d'inscription

Année scolaire 2011-2012

Je soussigné

souhaite inscrire mon enfantau service d'accueil périscolaire municipal en souscrivant:

- Soit un abonnement forfaitaire mensuel pour le(s) mois de : (*entourer les mois choisis*)

Septembre – Octobre – Novembre – Décembre – Janvier – Février – Mars – Avril – Mai – Juin

Pour les séances hebdomadaires indiqués ci-dessous : (*mettre une croix aux jours et horaires souhaités*).

Jours scolaires	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matins 7h30 à 8h30				
Soirs 16h30 à 18h30				

- Soit un abonnement sur planning mensuel à déposer avant le 20 du mois précédant la demande.

Vous pouvez consulter les plannings d'inscription au périscolaire sur le site de la ville et nous renvoyer vos inscriptions par mail.

Le.....Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Service pause méridienne (cantine + animation)



Règlement intérieur

Année scolaire 2011 -2012

I- DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

L'équipe d'encadrement sur les 2 sites de restauration est composée de 21 agents d'encadrement et 4 préparatrices culinaires. Une Educatrice de Jeunes Enfants en est la référente et veille à la cohésion des équipes par la concertation. Elle est le garant du projet pédagogique. Afin d'assurer un accueil de qualité des réunions régulières d'équipe et des formations sont organisées.

Les missions de l'équipe d'encadrement :

- Proposer des activités adaptées à l'âge des enfants
- Garantir l'hygiène physique et alimentaire de l'enfant
- Favoriser l'intégration de tous les enfants
- Sensibiliser les enfants à la découverte du goût et l'équilibre alimentaire
- Aider l'enfant à prendre son repas et à se laver les dents si la famille l'autorise. Le personnel de restauration est totalement à la disposition de l'enfant, ne prenant pas son repas en même temps que lui.
- Apprendre les valeurs importantes telles que la politesse, les règles de vie en groupe, la tolérance et le respect.

L'« aide personnalisée » de l'Education Nationale est mise en place par les enseignants de la commune sur le temps du midi. Cela occasionne des allers-retours vers l'école à 12 h 10. Hormis cela, les enfants sont pris en charge par le personnel encadrant à la sortie des écoles et conduits au restaurant scolaire pour y prendre leur déjeuner.

Les choix des menus sont adaptés aux enfants et choisis avec le prestataire en présence de représentants de parents et de représentants d'élèves. Ils peuvent ainsi apprendre à équilibrer les repas.

Les enfants peuvent être servis au premier ou au deuxième service. Durant leur période de temps libre, ils ont la possibilité de jouer en extérieur ou en intérieur avec des jeux achetés par la municipalité. Ils choisissent le type d'activité qui leur convient le mieux. Ils peuvent aussi se reposer.

II - TARIFICATION

- Pour les enfants habitants Saint-Leu d'Esserent le prix de la pause méridienne (repas + animation) est calculé en fonction de votre Quotient Familial calculé par la CAF (QF) comme suit :
 - Si QF < 650 € → prix unitaire = **1.93 €**
 - Si QF > 1100 € → prix unitaire = **3 €**
 - Si QF est entre 650 et 1100 € → le prix unitaire est calculé comme suit :
0.38 € + (0.00238 x QF)

- Pour les enfants domiciliés hors de la commune :
Prix unitaire = **4,50 €**

Le prix de revient d'un repas pour la Mairie est 7,69 €.

Je soussigné,

Responsable légal de(s) l'enfant(s)

Déclare avoir lu et accepté le présent règlement et s'engage à le respecter :

Le Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :



Service pause méridienne (cantine + animation) Bulletin d'inscription Année scolaire 2011-2012

Je soussigné

souhaite inscrire mon enfant au service pause méridienne
(repas + animation) en souscrivant :

- Soit un abonnement forfaitaire mensuel pour le(s) mois de : (*entourer les mois choisis*)

Septembre – Octobre- Novembre – Décembre – Janvier – Février – Mars – Avril – Mai – Juin

Pour les jours scolaires indiqués ci-dessous : (*mettre une croix aux jours et horaires souhaités*).

Jours scolaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

Lorsque le mercredi est
un jour scolaire

- Soit un abonnement sur planning mensuel à déposer avant le 20 du mois précédant la demande

Vous pouvez consulter les plannings d'inscription au périscolaire sur le site de la ville et nous renvoyer vos inscriptions par mail.

Le.....Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :



Service Centre d'Activités et de Loisirs Extrascolaires (C.A.L.E)

Règlement intérieur Année scolaire 2011 -2012

I - DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le Centre d'Activités et de Loisirs Extrascolaires (C.A.L.E) est une structure pouvant accueillir des jeunes de 3 à 14 ans dans le but de permettre à chacun sans aucune discrimination (financière, sociale, raciale, religieuse, etc....) de devenir le citoyen responsable et autonome de demain, dans le cadre d'activités de loisirs. Il fonctionne **les mercredis et vacances scolaires** de 8 heures 30 à 17 heures 30, dans ses locaux situés Rue du 8 Mai 1945 avec la possibilité d'un accueil supplémentaire (donc facturé) de type périscolaire soit de **7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 chaque jour d'ouverture du CALE.**

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS), attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et le fonctionnement. La législation et la réglementation du C.A.L.E sont donc soumises aux normes en vigueur.

L'équipe technique de direction est assumée par :

- une responsable de pôle dont le mail est dses.direction@saintleudesserent.fr et qui est titulaire du Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire (BEATEP)
- une responsable du CALE, titulaire du Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur (BAFD) dont le mail est : cale@saintleudesserent.fr

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel municipal à savoir :

- Une directrice diplômée du BAFD.
- 50% d'animateurs possédant le Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (BAFA) ou en cours de formation ou disposant de compétences spécifiques «petite enfance ».
- 30 % de stagiaires BAFA
- Selon les instructions départementales de la DDJS, le taux de personnel non diplômé est de 20%.

Le taux d'encadrement est :

- 1 animateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans
- 1 animateur pour 12 jeunes de 7 à 14 ans

La Responsable du Service veille à la cohésion de ses équipes d'animation par la concertation. Elle est le garant du projet pédagogique. Elle est également le gestionnaire administratif et financier du service.

La communication : Le projet pédagogique est affiché au CALE et peut vous être transmis si vous le demandez, le projet d'activités est remis aux parents et une information leur est donnée quand une sortie est organisée.

Les parents sont accueillis avec leur enfant à l'accueil du matin ou du soir, mais ils peuvent aussi rencontrer plus longuement l'animateur de l'enfant ou la directrice en prenant rendez-vous.

II - TARIFICATION

- **Pour les enfants domiciliés à Saint-Leu d'Esserent**, un tarif de base (*) est établi en fonction des Ressources Mensuelles (RM) de la famille calculées par la CAF et le nombre d'enfants à charge selon le barème suivant, auquel il convient de rajouter le tarif du repas calculé selon votre Q.F :

Tarif CALE de base (journée de 9 h standard)	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux d'effort – Barème 5	0,24 %	0,22 %	0,20 %	0,18 %
RM inférieures à 513 €/mois	1.23 €	1.13 €	1.02 €	0.92 €
RM de 513 à 3000 €/mois	0.0024 x RM	0.0022 x RM	0.0020 x RM	0.0018 x RM
RM supérieures à 3000 €/mois	7,20 €	6.60 €	6.00 €	5.40 €

(*) Le tarif de base correspond au prix facturé pour une journée CALE standard de 9 heures, sorties et transports compris, dont le prix de revient pour la Ville est de 31.96 €

- **Pour les enfants non domiciliés à Saint-Leu d'Esserent**, un tarif de base unique est appliqué et fixé à **12,13 €/jour** auquel il convient de rajouter le repas à **4,50 €** soit un total de **16,63 € par jour**.

Pour les communes ayant signé une convention d'accueil pour la période estivale, le règlement des prestations sera à effectuer auprès de leur mairie de résidence. Informations au pôle DSES.

Pour le Mini-Camp, le forfait journalier appliqué est doublé.

Je soussigné,,
Responsable légal de(s) l'enfant(s),
Déclare avoir lu et accepté le présent règlement et s'engage à le respecter :

Le Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :



Service Centre d'Activités et de Loisirs Extrascolaires (C.A.L.E) Bulletin d'inscription Année scolaire 2011 -2012

Je soussigné

souhaite inscrire mon enfantau CALE

en souscrivant :

- Soit un abonnement forfaitaire mensuel pour les **mercredis** du mois de : (*entourer les mois choisis*)

Septembre – Octobre – Novembre – Décembre – Janvier – Février – Mars – Avril – Mai – Juin

Souhaitez-vous un accueil péricentre ? Le matin (de 7h30 à 8h30) OUI NON

Le soir (de 17 h 30 à 18 h 30) OUI NON

- Soit un abonnement sur planning mensuel à déposer avant le 20 du mois précédant la demande ou à renvoyer par mail après téléchargement sur le site

- **Pour les vacances** : remplir le planning disponible au pôle ou sur le site

Pensez-vous inscrire votre enfant aux vacances de :

- Toussaint OUI NON
- Noël OUI NON
- Février OUI NON
- Printemps OUI NON
- Juillet OUI NON
- Août OUI NON

Cochez ci-dessous si vous souhaitez une inscription à l'accueil péricentre :

Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matins 7h30 à 8h30					
Soirs 16h30 à 18h30					

Le :Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :



Service municipal d'Aide aux devoirs

Règlement intérieur

Année scolaire 2011 -2012

1- DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

De 16h30 à 16h45 : moment de détente et prise du goûter (non fourni) dans l'école où l'enfant est scolarisé.

De 16h45 à 17h45 : L'enfant apprend ses leçons, fait ses devoirs dans le calme et le respect des autres. L'enfant doit se munir du matériel nécessaire car il ne lui sera pas possible de retourner dans sa classe.

Il est encadré, en priorité par des enseignants volontaires, rémunérés par la mairie. Chaque groupe est composé de 15 enfants maximum.

L'aide aux devoirs se distingue de l'accueil périscolaire, car son objectif est de permettre à l'enfant de faire ses devoirs. S'il n'en a pas ou s'il l'a oublié, l'enseignant lui donnera un travail adapté à son niveau.

Ce service est facturé aux familles : 1.52 € par séance, soit 50% du prix de revient.

L'inscription à l'aide aux devoirs n'est possible que sous la forme d'abonnement mensuel pour un ou plusieurs jours fixes par semaine (tous les Lundis et/ou Mardis et/ou Jeudis pour le mois complet)

Service Aide aux devoirs

Bulletin d'inscription

Année scolaire 2011 -2012

Je soussigné

souhaite inscrire mon enfant, élève à l'école

à l'aide aux devoirs à partir du (mettre une croix aux jours souhaités).

Aide aux devoirs	Lundi	Mardi	Jeudi

Je soussigné,,

Responsable légal de(s) l'enfant(s)

Déclare avoir lu et accepté le présent règlement et s'engage à le respecter :

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :



Service Transport scolaire Bulletin d'inscription Année scolaire 2011 -2012

Le collège Jules Vallès étant situé sur le territoire de Saint-Leu d'Esserent, le Conseil Général de l'Oise ne prend pas en charge financièrement le transport des collégiens habitant la commune. Ce service est donc payant. Des bus assurent un ramassage des collégiens depuis différents quartiers de la ville vers le collège et vice-versa pour le retour :

Matin (L/Ma/Me/J/V) :		Soir (L/Ma/J/V) :		Mercredi :
Le Petit Therain :	7h38	Collège Jules Vallés :	15h55 16h45	12h25
Dernier Bourguignon :	7h40	La Muette :	15h57 16h47	12h27
Rue du Val :	7h44	Rue du Val :	15h59 16h49	12h29
Guy Moquet :	7h46	Guy Moquet :	16h01 16h51	12h31
La Croix Aude :	7h48	La Croix Aude :	16h03 16h53	12h33
République :	7h50	République :	16h07 16h57	12h37
La Muette :	7h52	Dernier Bourguignon :	16h09 16h59	12h39
Collège Jules Vallés :	7h54	Le Petit Therain :	16h11 17h01	12h41

La demande de carte de transport est à effectuer auprès du collège, mais la facturation est assurée par la municipalité sur la base de la liste des usagers que le collège lui a transmise.

Le prix mensuel facturé aux familles de ce service est de :

- 22 € pour un enfant
- 33 € pour deux enfants d'une même famille
- 33 € pour trois enfants (troisième enfant gratuit)

Il représente 17 % du coût de revient du service qui, pour la municipalité est de 54 000€ annuels.

Je soussigné

souhaite inscrire mon enfant, élève au collège Jules Vallès

au transport scolaire, à partir du.....20..

Attention : Si vous ne souhaitez plus bénéficier de ce service, vous devez impérativement venir déposer la carte de transport de votre enfant au pôle DSES, faute de quoi vous continuerez à être facturé.

Le Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'inscription des enfants aux services municipaux. Les destinataires des données sont le pôle DES et le service de facturation de la ville. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à dses.direction@saintleudesserent.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. En cas de refus, vous ne pourrez bénéficier de ses services de la ville.